



COMMUNICATION

La Municipalité informe que la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du **15 août 2024** :

le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud, édition du 23 août 2024.

Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès la date précitée. Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la Municipalité dès la publication susmentionnée.

L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant les délais précités et, en cas de requête ou de demande de référendum, jusqu'à décision judiciaire ou politique définitive et exécutoire.

Thierrens, le 26 août 2024

La Municipalité